

## SÉANCE N°3 - L'ÉVOLUTION DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA SOCIÉTÉ

01. L'histoire de l'État-providence en France a fait l'objet de multiples recherches depuis plusieurs décennies, mais les ouvrages de Pierre Rosanvallon ont particulièrement marqué les débats publics, notamment dans la presse et les mass-médias, mais aussi dans les communications savantes du monde universitaire. Un livre est sans doute le plus connu : *La crise de l'État-providence* (Seuil, 1981) qui suscita débats et controverses au sujet de l'échec allégué de l'État-providence tant en ce qui concerne les difficultés de financement des prestations sociales qu'en ce qui concerne leurs faibles effets de réduction des inégalités. L'autre livre a produit moins de débats publics mais est plus souvent cité dans la bibliographie scientifique : *L'État en France de 1789 à nos jours* (Seuil 1990). Il s'agit d'une présentation historique des aspects et étapes de la formation de l'État-providence en France aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. L'auteur structure cette historiographie à partir de figures des relations État/société dont l'émergence, à des moments distincts de l'histoire, caractérise l'apport de chaque période à ce qui est issu des précédentes : « le Léviathan démocratique », « L'instituteur du social », « la Providence », « Le régulateur de l'économie ». On ne peut pas exclure que cette présentation historique soit liée par de multiples aspects à l'ouvrage précédent, antérieur de neuf ans, notamment afin d'assurer la compatibilité des deux et notamment la « définition étroite » de ce que Rosanvallon nomme « la Providence » coïncide avec sa thèse d'une « crise » de l'État-providence d'autant plus crédible que celui-ci se trouve réduit à quelques secteurs, notamment ceux des assurances sociales étatisées en « sécurité sociale ».

02. De ce point de vue, la présentation historique faite par Rosanvallon ne coïncide pas avec celle d'autres auteurs, non français comme Gosta Esping-Andersen et Abram de Swaan : le point de divergence le plus marquant entre beaucoup d'auteurs français et des auteurs issus d'autres cultures nationales notamment du nord de l'Europe, tient en effet au choix d'une définition large ou étroite du concept d'État-providence. Enfin, l'étude de l'évolution du rôle de l'État dans la société française dans l'ouvrage de Rosanvallon n'accorde que très peu de place à la dimension idéologique et fait l'impasse sur l'histoire des doctrines philosophiques, politiques et économiques qui ont pu influencer, au moins dans la sphère sociale des élites intellectuelles, politiques et économiques, la transformation des conceptions de l'État et de son rôle dans la société. Pour l'ensemble de ces raisons, tout en accordant une place importante à l'analyse de Rosanvallon, on s'en affranchira en profitant des débats scientifiques internationaux référés à une définition large de l'État-providence (section 1) et en le complétant par une prise en considération, durant la même période, de l'histoire des doctrines politiques et économiques (section 2).

### Section 1 – La sédimentation des finalités assignées à l'État

03. Rosanvallon dans *L'État en France de 1789 à nos jours*, analyse les relations État - société, tel qu'elles se présentent aujourd'hui, comme la combinaison de quatre phénomènes superposés, presque sédimentés au cours de l'histoire, qui s'enchaînent et se combinent pour former autant d'aspects très actuels de l'État moderne dans sa relation à la société : • il est d'abord, au cours des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, progressivement perçu comme distinct de la société (**Le Léviathan démocratique**) ; • il est ensuite, à partir du 19<sup>ème</sup> siècle, conçu comme devant former, configurer, cette société, notamment produire sa cohésion et son identité nationale

(L'instituteur du social) ; • L'État se voit assigné un rôle providentiel de secours aux plus démunis et de protection des citoyens en ce qui concerne leurs conditions de subsistance (**la Providence**) ; • il est pensé enfin, au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, au moment de la « révolution keynésienne », comme indissociablement lié à la société, intégré dans le système économique comme un élément central du circuit économique et voué à le réguler (**Le régulateur de l'économie**).

04. Il est important de bien comprendre ce modèle : l'auteur ne prétend que chaque figure de relation État/société efface la précédente et s'y substitue mais, au contraire, construit ces idéaux-types pour désigner des réalités cumulatives plus que successives : chacune vient ajouter à ce qui s'est précédemment construit et qui demeure, jusqu'à aujourd'hui. Typiquement, les politiques policières et militaires caractéristiques du « Léviathan démocratique » (proche du concept d'État-gendarme) sont toujours présentes aujourd'hui, mais elles représentent (en valeur relative) une proportion moindre des finances publiques, par exemple, qu'au 18<sup>ème</sup> siècle.

05. Cette modélisation de l'histoire offre un vaste panorama à partir d'un point de vue particulièrement éclairant en ce qui concerne l'évolution de l'action publique. Néanmoins certains de ces choix de découpage conceptuels et chronologiques sont discutables. En s'en inspirant librement on peut distinguer trois grandes dimensions de cette évolution : la phase de distinction symbolique et culturelle entre l'État et la société civile à la Renaissance s'articule avec des conflits de légitimité politique au sein des royaumes européens entre les monarques et les nouvelles forces montantes, notables, urbains, marchands (§1). Les révolutions libérales du 18<sup>ème</sup> siècle et notamment la Révolution Française de 1789 marque un tournant majeur où l'État, progressivement laïcisé, se voit assigner, durant tout le 19<sup>ème</sup> siècle, la mission de faire, façonner, former la société civile en véritable *nation* avec son identité nouvelle distincte de l'assujettissement à un Roi et avec ses solidarités intérieures (§2). Enfin, le 20<sup>ème</sup> siècle voit s'opérer un autre tournant majeur, lié aux deux guerres mondiales qui propulsent les budgets et services publics, et aux transformations idéologiques en faveur de l'interventionnisme économique et social, l'État devenant alors, dans l'esprit des populations, le principal régulateur légitime de la vie en société (§3).

## § 1 – Distinctions symboliques et conflits de légitimité à la Renaissance

06. Rosanvallon n'évoque pas la célèbre recherche de Ernst Kantorowicz (*Les deux corps du roi*, 1957), mais la présenter permet de mieux faire comprendre l'enjeu de la séparation entre l'État et la société civile. Le point de départ culturel des analyses qui suivent, est celui d'une indifférenciation subtilement conceptualisée dès le 16<sup>ème</sup> siècle et involontairement subvertie par les légistes de la monarchie. La formule de gouvernement, médiévale, distinguait le « corps charnel » (la personne physique) et le « corps mystique » (forme embryonnaire du futur concept juridique de « personnalité morale » des associations, entreprises...). Comment le remarque Louis Dumont : « *Il est clair que la doctrine de la théologie et du droit canon, qui enseigne que l'Église et la société chrétienne en général sont un corpus mysticum, dont la tête est le Christ, a été transposée par les juristes de la sphère théologique à celle de l'État, dont la tête est le Roi* » (*Essai sur l'individualisme*, p.157). Pendant près de cinq siècles, la formule de gouvernement, et les croyances intériorisées par beaucoup, conçoivent un Roi qui incarne l'unité de l'État et de la société : « *Le Roi a deux capacités, car il a deux corps dont l'un est un corps naturel consistant de membre naturels, comme en ont tous les autres hommes, et en cela il est sujet aux passions à la mort, comme les autres hommes ; l'autre un corps politique, dont les membres sont ses sujets, et lui et ses sujets forment ensemble la corporation, comme l'a dit*

*Southcore, et il est incorporé à eux et eux à lui et il est la tête, ils sont les membres, et il détient seul le pouvoir de les gouverner ; et ce corps n'est sujet ni aux passions comme l'est l'autre corps, ni à la mort, car quant à ce corps, le roi ne meurt jamais, et sa mort naturelle n'est pas appelée dans notre droit (comme l'a dit Harper) la mort du roi, mais la « démise » du roi ; ce mot « démise » ne signifie pas que le corps politique du roi est mort, mais qu'il y a une séparation des deux corps et que le corps politique est transféré et transmis du corps naturel maintenant mort, ou maintenant arraché à la dignité royale, à un autre corps naturel. » (« Rapports de Plowden » cité par Kantorowicz, p.25). La célèbre phrase « *Le roi est mort, vive le roi !* », popularisée par la filmographie contemporaine sur la période médiévale est souvent mal comprise : elle ne signifiait pas « le (vieux ou ancien) roi est mort... vive le (jeune ou nouveau) roi » mais signifiait que le roi ne peut pas mourir : le corps physique (temporaire) du roi est mort sans que puisse mourir son corps mystique (c'est-à-dire l'ensemble des sujets du Roi et le principe qui les lie à la dynastie) donc sans que la monarchie héréditaire ne soit en péril (Vive le roi). Dans cette théologie très politique, le corps physique forme la « tête » (le Roi = l'État) d'un tout (le royaume) dont le « corps » (l'ensemble des sujets), le peuple, correspond à ce que l'on appellera plus tard la « société civile » ou la « nation ». Dans ce dogme théologico-politique il y a fusion de l'État et de la société civile dans le corps global du royaume ... mais, observe Kantorowicz, l'effort même d'articulation de la tête (Roi) et du corps (sujets) dans cette globalité (royaume), produit involontairement par la distinction conceptuelle des deux éléments... les conditions de leur future séparation culturelle et politique !*

07. La dissociation culturelle entre l'État et la société civile est analysée par Rosanvallon à partir de l'œuvre de **Reinhard Koselleck** (*Le règne de la critique*, 1954 ; trad/fr : 1979) Le premier événement moteur pris en compte tient à la **perte de légitimité des impôts** qu'entraîne le ralentissement des guerres européennes à partir du 18<sup>ème</sup> siècle. Jusqu'alors, la fiscalité trouvait sa justification dans fonction de défense militaire et de protection des frontières face aux agressions extérieures. Les guerres devenant plus rares, les citoyens et surtout les notables des villes commencent à demander des comptes sur l'utilisation des deniers publics : à quoi sert l'argent de l'impôt si il ne sert plus de manière évidente au financement de la protection militaire et des guerres. Cette situation favorise l'émergence culturelle d'un droit de regard sur les finances publiques, la prise de conscience d'une dualité d'intérêt entre l'État et la société et la préfiguration des formes modernes de participation à la gestion de l'État.

08. Dans la suite de cette dynamique en faveur d'une transparence de l'État, Rosanvallon insiste sur **la connaissance statistique** produite par l'État sur société et surtout sur la diffusion de cette information statistique ainsi que sur sa transformation. L'histoire de l'État est en effet fortement liée à celle de la statistique. L'État absolutiste utilisait les statistiques essentiellement pour dénombrer les sujets avec deux finalités : connaître le nombre de soldats mobilisables (dimension essentielle dans les rapports de forces militaires et géostratégiques) et identifier les ressources imposables (dimension essentielle de la gestion des finances publiques). De ce fait, les statistiques étaient secrètes puisqu'elles concernaient l'armée (secret défense) et les ressources du roi (secret financier... dans l'indistinction de l'argent privé et de l'argent public du roi). A partir de la Révolution de 1789, les statistiques sont produites pour connaître plus largement la société. Leurs objets se diversifient : nombre d'analphabètes, état sanitaire de la population, nombre et types de délinquance, etc. En outre, elles perdent leur caractère secret : leur publicité devient une règle typiquement révolutionnaire (qui sera, provisoirement, remis en cause dès le 1<sup>er</sup> Empire) et l'augmentation de la quantité, de la qualité et de la diffusion des statistiques publiques durant le 19<sup>ème</sup> siècle va produire un effet « miroir » pour la société civile en contribuant à lui donner d'elle-même une image de consistance et une identité propre qui semble plus se réduire à la personne morale d'une autorité supérieur. C'est d'ailleurs là une des

finalités explicites des révolutionnaires, notamment après la décapitation du Roi, que de donner au « tiers-état » devenue « nation » une image et une identité suffisamment précises pour que le peuple se pense comme auto-suffisant capable de vivre sans un Roi.

09. ► **Commentaire critiques** – Cette distinction et dissociation culturelle de l'État et de la société tient aussi à d'autres facteurs, doctrinaux, que Rosanvallon ignore : • l'émergence d'une **pensée économique** qui construit, du côté des mercantilistes français, les « raisons » de l'interventionnisme économique et social de l'État et qui invente, du côté des empiristes anglais (Mandeville, Smith, Ferguson) l'idée même de société civile. • l'évolution aussi des **idées politiques**, le rôle des théoriciens du libéralisme politique (Hobbes, Locke, Rousseau...) n'est pas probablement pas négligeable, au moins en ce qui concerne les élites, dans l'évolution des cultures politiques.

## § 2 – L'ambition tutélaire de l'État-nation sur la société (19<sup>ème</sup>...)

10. La distinction qu'opère ensuite Rosanvallon entre « l'instituteur du social » du début 19<sup>ème</sup> et « la Providence » à la fin du 19<sup>ème</sup> est discutable. • Les politiques de la santé se trouvent sortie du domaine de « la providence » alors que le courant hygiéniste s'inscrit bien, dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, dans une perspective d'éducation et de secours aux plus démunis... non sans relations avec les débats sur l'éducation des milieux populaires. • La notion même d'État-providence s'en trouve restreinte, selon un tropisme très franco-français (Rosanvallon, Ewald...), aux seules politiques de protection sociale telles qu'elles seront gérées au 20<sup>ème</sup> siècle par la « Sécurité sociale » dans un découpage budgétaire séparé du budget général de l'État... De Swaan, Esping-Andersen ont une définition de l'État-providence beaucoup plus large qui inclut notamment le système scolaire comme vecteur de mobilité sociale ascendante mais aussi le développement d'autres services publics gratuits, facteurs de redistributions. Si l'on adopte cette définition large, plus scandinave, l'interprétation de la chronologie française varie et la genèse de la « providence » se situe en début de siècle. • Les auteurs français la situent tard dans la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, soit plusieurs décennies après que le dit phénomène soit stigmatisé et dénoncé dans le débat politique français par des libéraux anti-étatistes (1861...)... ce qui est étonnant sauf à croire que la critique était si partisane que son objet en était fantasmé. • Cette dissociation de « l'instituteur du social » et de « la Providence » occulte en outre la continuité des évolutions globales de l'action publique durant le 19<sup>ème</sup> siècle : croissance des dépenses publiques au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, augmentation significative du nombre de fonctionnaires dans la même période et apparition des deux premiers ministères « nouveaux » (Education 1824, Équipement 1831) qui signalent le passage de l'État-gendarme à l'État-providence, là encore en début de siècle. Pour ces quatre raisons, on peut regrouper les deux figures intermédiaires de relations État-société, en une seule qui se forme sur le cours 19<sup>ème</sup> siècle, au rythme de l'accroissement des moyens publics mais dans le sillage immédiat des deux révolutions politiques de 1789 et de 1848 et avec une amplification ultérieure liée à la Révolution industrielle qui propulse de nouvelles accélérations à la fin du siècle. Cette lecture de l'histoire amène à reconsidérer la pondération des facteurs politiques et des facteurs économiques dans la naissance de l'État-providence et à accorder une réelle importance aux doctrines politiques et économiques.

11. Selon Rosanvallon le nouvel État, tel qu'il se construit progressivement après la Révolution de 1789 se voit attribuer deux compétences majeures : (1) **produire l'unité et l'identité nationale** (2) **recomposer et protéger une société** d'individus. Pour faire face à cette

double charge **plusieurs moyens vont être utilisés** : 1) **réorganisation administrative** qui garantissait l'application uniforme de la politique nationale sur l'ensemble du territoire. La mise en place en 1800 des départements gérés par un préfet donnait à l'organisation de l'administration sa forme actuelle qui n'a été modifiée que partiellement en 1884 avec le renforcement des pouvoirs communaux et en 1972 avec la création des régions. 2) **imposition d'une langue** commune indispensable dans l'effort de mise en forme du social. Présenté en 1794 à la Convention, ce projet est devenu une des préoccupations majeures de la nouvelle République. 3) **éducation** : non seulement pour instruire les citoyens, mais aussi pour instituer une masse d'individus en nation en lui transmettant des symboles unificateurs et des conceptions communes. L'avènement du suffrage universel direct (1848 hommes, 1944 femmes !) qui introduisait les citoyens au cœur de la vie politique rendait ce besoin d'éducation encore plus urgent. (ex : conception éducative des fêtes et rites républicains par les révolutionnaires de 89). 4) **politique de santé publique**. L'industrialisation va de pair avec la paupérisation de la population. Un besoin de suivi du nombre grandissant des indigents apparaît ainsi qui sera effectué par le milieu des médecins hygiénistes en collaboration directe avec l'État. Avec l'apparition de ces spécialistes de la santé de la société, qui interviennent pour contrôler non seulement l'hygiène personnelle des individus mais aussi celle de leur habitation, la figure d'expert et de fonctionnaire se superposent, le législateur se double d'un médecin et gouverner implique aussi de soigner.

12. Antoine PROST (*L'enseignement en France 1800-1967*, Paris : A. Colin, 1968) rappelle que dans ce domaine, l'église exerçait une compétence traditionnelle sous l'Ancien Régime... et que ce qui se joue en matière d'éducation au moment ne concerne pas seulement l'unité nationale mais aussi le prolongement post-révolution d'une lutte entre la République et l'Eglise. A partir de la Révolution, l'école devient une préoccupation de l'État avec un consensus grandissant autour du principe de cette intervention mais aussi des affrontements tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle entre partisans et adversaires des écoles religieuses.

13. La Constitution de 1791 affirme solennellement la mission de l'État de dispenser gratuitement l'enseignement élémentaire. Mais en ce domaine (comme dans beaucoup d'autres et pendant longtemps encore) l'État n'a pas les moyens de ses nouvelles finalités. Cette obligation est supprimée en 1794. Mais à cette date est créée l'École polytechniques, le Conservatoire des Arts et Métiers et l'École Normale Supérieure ; sont réactivés en outre le Collège de France et le Muséum d'Histoire Naturelle. Plus tard, le Consulat organise des écoles de médecine et de droit, appelée Facultés en 1808. En 1802 l'Empire crée les lycées qui remplacent les écoles centrales de la Révolution et l'Université Impériale (1806) à qui est conféré le monopole de l'octroi des diplômes et d'abord du baccalauréat sera à l'origine de la centralisation éducative.

14. Sous la Restauration un loi oblige les communes à entretenir une école mais c'est la loi Guizot (1833) qui marque la rentrée de l'État dans l'enseignement primaire. Tout en confirmant le rôle de l'Eglise dans la gestion de ces écoles, cette loi crée un corps d'inspecteur primaires et oblige chaque Département à entretenir une école normale. S'amorce ainsi, à petits pas, une laïcisation de l'école contre laquelle réagit la loi Falloux (1850) qui départementalise l'organisation de l'école primaire à la demande des lobbies pro-religieux qui craignaient une tutelle étatique cette le primaire. S'agissant d'équipement scolaires, sur 38000 communes, 14000 n'avaient pas d'école en 1829, 5600 en 1837 et 800 seulement en 1863. Donc dès la fin de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, la quasi-totalité des français ont une école primaire à disposition. Pour autant la scolarisation s'arrête tendanciellement à dix ans. L'obligation scolaire posée par la loi Ferry (1882) entérine cette situation en repoussant l'âge de sorti habituel à 13 ans. C'est entre 1878 et 1889 que les républicains posent les bases du système scolaire

caractéristique du 20<sup>ème</sup> siècle fondé sur une école obligatoire (loi Ferry 1882) donc laïque et gratuite (loi Ferry 1881). L'enseignement privé devient « libre » c'est à dire indépendant de l'État. C'est cette obligation scolaire qui marque l'implication massive de l'État en matière scolaire notamment avec le paiement des instituteurs en 1889. Entre 1880 et 1890, la part des dépenses scolaires dans les dépenses de l'État passe de 3,7% à 7,1% (!). Environ les trois quarts de ces dépenses vont à l'école primaire que l'État finance à 80% en 1912 contre 47% en 1872.

15. Se pose évidemment la question de l'efficacité de cette politique de l'État. L'École permet, sans aucun doute, le recul de l'analphabétisme. Mais il faut insister aussi sur la résistance à la baisse du taux d'analphabétisme : en 1830, la proportion des conscrits illétrés était de l'ordre de 55% ; encore, l'autorité militaire était-elle très large et indulgente dans son appréciation de l'alphabétisation. En 1887, cette proportion a beaucoup baissé mais reste encore à 10% malgré la loi militaire de 1872 qui impose une année supplémentaire aux conscrits illettrés. En 1913 ce taux est encore de 5%. Sur le 19<sup>ème</sup> siècle, les progrès sont incontestables mais ces chiffres masquent aussi des différences notamment sexuelles (retard des filles) professionnelles (retard des paysans) et régionales (retard au Centre-Ouest, Sud-Ouest et Bretagne).

16. Les finalités de l'État dans ce domaine sont multiples. Celle sur laquelle se focalise P. Rosanvallon est en effet importante : « produire la nation », créer un nouveau type de lien social, de cohésion après la disparition du principe fédérateur qu'était le Roi et après la mise en cause symbolique des « corps intermédiaires » (corporations, église...) et de leurs solidarités traditionnelles. C'est ce que Rosanvallon appelle l'État « instituteur du social ». Néanmoins d'autres finalités et d'autres motivations sont à l'origine du relatif consensus qui s'instaure rapidement en faveur de l'interventionnisme éducatif de l'État : dans les débats révolutionnaires, il s'agit pour la République d'apporter au peuple la nourriture spirituelle qui permette de concurrencer l'emprise jugée potentiellement contre-révolutionnaire de l'Église. D'autre part, il s'agit aussi de répondre à un besoin jugé vital pour la dignité humaine, celui de l'instruction, et de doter les individus des moyens intellectuels de faire face aux aléas de la vie. Pour ces raisons, les politiques de l'éducation relèvent dès l'origine d'une logique providentielle de soutien notamment aux plus démunis (c'est tout l'enjeu de lente démocratisation durant les deux siècles). Elle font intégralement partie du développement de l'État-providence, de même que celles de la culture qui sont issues des précédentes.

17. Pour Rosanvallon, la notion de « providence » se rapporte essentiellement à la protection des plus démunis. Il est proche du sens originel et du sens restreint actuel. La **cause de la paupérisation** de la société a été identifiée par les Anglais très tôt : c'est l'industrialisation "***L'industrie produit du coton et des pauvres***"! Le processus de l'industrialisation rendait nécessaire un encadrement financier et policier des indigents qui constituaient un risque pour l'ordre social. Or, les efforts des autorités restent faibles et se limitent à la mise en place des "***ateliers de charité***". La première forme d'assistance publique apparaît seulement **en 1893 avec le vote de la loi sur l'assistance médicale gratuite aux personnes sans ressources**. Pour la première fois un droit social est ainsi concrétisé. En effet jusque-là l'assistance était une affaire privée, et l'État ne participait encore en 1885 qu'à 3% dans les dépenses globales d'assistance.

18. **Un retard idéologique et son dépassement** - Ce **retard paraît inexplicable** d'autant plus qu'après la Révolution et jusqu'en 1794 la question de l'assistance aux plus démunis se trouve au sommet de l'agenda politique et des débats publics. Selon Rosanvallon, la **difficulté de prise en charge de cette question par l'État est plutôt d'ordre conceptuel** : les autorités avaient du mal à établir un lien entre la question sociale et la modernité libérale et démocratique notamment parce que l'individualisme libéral rendait difficile de penser des formes de solidarité

institutionnalisée. • Trois facteurs vont permettre de surmonter cet obstacle idéologique : **1) Les ouvriers** commencent à se constituer en mouvements (mouvements ouvriers, mouvements socialistes du 19<sup>ème</sup>) faisant craindre des insurrections ; 2) Paradoxalement, le **seconde empire joue un rôle** en tant que régime autoritaire peu préoccupé par la légitimation philosophique de ses interventions mais ayant intérêt à gagner la sympathie des ouvriers pour stabiliser le régime politique : Napoléon III autorise les premières associations ouvrières. 3) Enfin, le **chômage** se développe rapidement au milieu du XIX siècle et pousse vers la solution de l'assurance contre les risques. Cette formule sera définitivement consacrée avec la loi de 1898 sur les accidents de travail.

### § 3 – La fonction de régulation de la société par l'État (20<sup>ème</sup> ...)

19. L'intitulé de cette 4<sup>ème</sup> figure de relation État-société, « régulateur de l'économie », dans la modélisation de Rosanvallon ne doit pas induire en erreur : cet intitulé ne signifie pas que l'auteur considère que les politiques économiques n'apparaîtraient qu'au 20<sup>ème</sup> siècle (il note qu'elles existent depuis très longtemps) et la distinction ne signifie pas non plus que l'intervention de l'État dans l'économie serait extérieure, parce que postérieure, à la figure de la « providence ». • Sur le premier point, au contraire, **Rosanvallon soutient qu'il n'y a pas de périodes dans l'histoire où l'État n'intervient pas dans l'économie**. Mais, ce qui change – et justifie de distinguer l'État régulateur – c'est la forme de l'intervention et surtout sa perception symbolique par les populations. • Sur le deuxième point, il faut rappeler que l'ensemble de la modélisation historique proposé par l'auteur décrit une sédimentation historique des figures successives de relations État-société et non une succession de formes substitutives de l'une à l'autre. Dans ce modèle, le « régulateur de l'économie » s'ajoute à la « providence », se greffant elle sur « l'instituteur du social » se construisant sur le « Léviathan démocratique ».

20. **L'État-gendarme** - Pendant le XVIII et XIX siècles, le rôle économique de l'État prend deux orientations : policière et **protectionniste**. • **La finalité policière de la politique économique** est de garantir un mode de distribution des produits permettant d'éviter les conflits sociaux et les révoltes (ex : police du grain au 18<sup>ème</sup>). Après la **Révolution, la liberté économique des individus devient prioritaire** et le système de réglementation des manufactures est démantelé. En cela la Révolution qui procède d'un libéralisme « politique » de défense des libertés fondamentales de l'individu humain contre l'État (droits de l'homme) amplifie aussi un libéralisme « économique » qui s'affirmera plus encore après la période thermidorienne. **Mais malgré cela**, e nombreuses réglementations sont maintenues, passent discrètement à travers la période révolutionnaire – souvent moins révolutionnaire que ses leaders ne le prétendent – ou sont justes amendées à la marge. L'objectif central reste le même que par le passé : c'est le maintien de l'ordre public... même si la société dans laquelle cette politique centrale s'applique est différente. • **Le rôle protectionniste de la politique économique** vise aussi au maintien de l'ordre social. Ainsi une importante **politique douanière** est maintenue durant le XIX siècle pour protéger le marché des produit français et donc le revenu des producteurs da la concurrence étrangère. Ce **protectionnisme prend un aspect propulsif** dans le domaine de l'agriculture où l'État intervient pour organiser son développement. Il en va de même pour les **grands travaux publics entrepris durant le XIX siècle** qui s'inscrivent dans la vision la plus traditionnelle d'une intervention étatique liée à des objectifs d'intérêt général beaucoup plus qu'à une insertion de l'État dans l'économie.

21. Comme l'ont bien montré Peacock et Wiseman dont nous verrons plus loin la théorie des « effets de seuils » ou « effets de déplacement », de grands changements sont liés aux guerres mondiales :

22. **La première guerre mondiale** marque un tournant sur la perception économique de l'État. • Les **besoins de la guerre** et ensuite la nécessité de **reconstituer le système de production** obligent l'État de jouer un rôle actif dans la vie économique. Par la mise en place **d'innombrables ministères**, commission et comités spécialisés prend quasiment exclusivement en charge l'activité industrielle. • **Cependant**, cette conjoncture n'a pas abouti à une transformation profonde et durable du rôle que l'État joue dans l'économie. **Ce qui reste** de l'interventionnisme étatique après la guerre c'est **l'idée de la planification soutenue par les ingénieurs des grands corps de l'État** et les **syndicats** soucieux de stabiliser le marché du travail.

23. **Seconde guerre mondiale et la « révolution keynésienne »** marquent un autre tournant qui consacre l'intervention effective de l'État dans l'économie : • D'abord, à cause des **grands dégâts matériels** produits pendant les années de guerre. La situation de **pénurie** nécessitait la mise en place d'une politique globale de **reconstruction et de réactivation de la machine de production**. • Ensuite, un **tournant culturel** a lieu avec l'apparition de nouveaux hauts fonctionnaires fortement influencés par **l'approche keynésienne de l'économie**. Cette approche constituait non seulement une croyance mais aussi une grande opportunité pour renforcer leurs compétences et leur rôle dans la gestion des affaires publiques.

24. Cette évolution des années d'après-guerre est très importante car il s'agit non seulement d'une « **grande transformation** » (Karl Polanyi, *La Grande Transformation - Aux origines politiques et économiques de notre temps*, 1944) du rôle de l'État dans l'économie mais aussi d'une nouvelle conception de la notion d'économie (liaison presque organique entre budget public et croissance économique dans pensée keynésienne) : l'économie n'est plus perçue comme une dimension imposée à l'action de l'État mais comme un milieu social dont fait partie l'État inéluctablement et qu'il peut/doit façonner. La croissance, l'emploi, la stabilité monétaire... sont considérés depuis comme des objectifs que les pouvoirs publics peuvent atteindre par la mise en place des politiques spécifiques. C'est d'ailleurs à cette époque qu'émerge le terme de "**politique économique**". Si, jusque-là, il n'y avait que le "social" qui était perçu comme un objet pour l'action publique, depuis l'économique et le social sont deux objets d'interventions distincts mais qui relèvent de la même finalité affichée : garantir le bien-être social. Par-là l'État se donne une nouvelle fonction qui est celle de la régulation : elle signifie la présence d'un agent central chargé d'orienter et d'organiser le fonctionnement de différents domaines qui touche au fonctionnement de la société. Le résultat de ce tournant se concrétise en France par la mise en place d'un nombre important de nationalisations (BNP, Crédit Lyonnais, Société Générale...Renault, Air France...EDF-GDF, Houillères du Nord...) et l'élaboration de la première planification nationale, « indicative et souple » selon la formule consacrée, de l'économie (premier plan en 1947, croissance de la part publiques dans les investissements productifs et grands investissements de l'État dans l'aménagement du territoire... => « État planificateur »).

## Section 2 – Progression des doctrines interventionnistes

25. Le mouvement d'ensemble qui vient d'être décrit sous un angle d'histoire sociale des idées relatives à l'État et à la société, à leurs relations et à ce qu'elles doivent être n'est probablement pas sans lien avec **l'évolution historique des doctrines politiques** et économiques relatives au rôle de l'État dans la société. Telle sera notre hypothèse : si l'on admet



que les élites gouvernantes sont plus sensibles que le reste de la population à ces doctrines et qu'elles expriment aussi, à leur manière, certaines visions du monde caractéristiques de moments historiques, il y a lieu de **leur accorder une importance** que Rosanvallon, étrangement, ne leur donne pas. Quelques repères permettent de montrer que la culture politique interventionniste des élites françaises connaît trois siècles d'histoire et des consensus parfois étonnants, traversant largement le clivage gauche/droite.

## § 1 – Une culture interventionniste héritée de l'Ancien Régime

26. C'est dans le **mercantilisme**, à partir du 16<sup>ème</sup> siècle, et dans sa traduction historique, le **colbertisme** au 17<sup>ème</sup> siècle que s'épanouit la conception d'un État interventionniste. • Une des finalités du colbertisme est de **protéger les industries naissantes** notamment par des protections douanières établies notamment en 1664 et 1667 et dont l'esprit fut ainsi résumé par Colbert : « *Réduire les droits à la sortie sur les denrées et les manufactures du royaume ; diminuer aux entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques ; repousser par l'élévation des droits les produits de manufactures étrangères.* ». • Dans le domaine intérieur, l'État entend jouer un **rôle d'entraînement** en intervenant dans les arsenaux, les manufactures ou grandes compagnies : on pense à la nationalisation de la manufacture des Gobelins en 1662, au soutien à la création en 1664 de la manufacture privée des tapisseries de Beauvais et de la compagnie des Indes orientales... **L'État intervient en réglementant** les corporations, les manufactures et les procédés de production.

27. Le pouvoir royal s'est préoccupé aussi et très tôt de la **question sociale**. • Certes il l'a fait d'abord dans une **logique de maintien de l'ordre public** (État-gendarme) menacé par le vagabondage et la mendicité liés à la pauvreté. Il s'agit surtout, durant les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles d'encadrer les pauvres, y compris par l'enfermement hospitalier. • Cependant, les *idées* et pratiques de Turgot et Necker au 18<sup>ème</sup> siècle, vont plus loin : Necker soutient que la société a une obligation morale envers la misère, **Turgot se contente de défendre l'idée d'une intervention** de l'État en s'inspirant des ateliers de charité expérimentés au 16<sup>ème</sup> siècle. Comme intendant du Limousin, il tente de recréer ces ateliers de charités (alimentés par subventions publiques et les produits d'un travail volontaire des bénéficiaires) pour les substituer aux dépôts de mendicités (relevant d'une logique d'enfermement). Il crée, d'abord dans le Limousin, puis au plan national lorsqu'il accède au pouvoir, des « bureaux de charité » chargés de distribuer méthodiquement des secours à domicile en fonction des besoins. • Il faut ajouter à cela le rôle de l'État en matière de **secours extraordinaires** lors d'événements dramatiques (incendies, inondations...), la distribution de boîtes de remèdes dans les campagnes, la lutte contre les épidémies confiées aux intendants, la formation sanitaire et médicale (création de la Société royale de médecine en 1776), etc.

28. Certes, **la part des fonds publics** consacrée à ces formes archaïques de protection sociale sont infinitésimales (1 à 2% des finances publiques, en ordre de grandeur) mais **les idées et les pratiques marquent la culture politique** de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle et imprègnent les débats politiques durant la révolution française.

## § 2 – 1789 / 1848 : « droits liberté » et « droits-créances »

29. Une lecture courante des grands textes révolutionnaires (Déclaration des droits de l'homme de 1789, Constitution de 1791, etc.) et de l'histoire des idées politiques relatives aux droits de l'homme établissent une **correspondance directe** entre la proclamation des « droits-

liberté » lors de la révolution de 1789 et celle des « droits-créances » lors de la révolution de 1848. Cette lecture n'est pas absurde : elle contient une large part de vérité. On peut néanmoins l'affiner en s'affranchissant partiellement du discours militant, typiquement révolutionnaire, produit par la seconde sur la première et, par la suite, dans des critiques « sociales » de la révolution libérale de 1789 souvent qualifiée de « bourgeoise » notamment dans les courants proudhoniens et marxistes.

30. **1789 = « droits liberté »** - Les droits proclamés en **1789** furent, en effet, principalement des « **droits-libertés** » définissant pour l'individu des **possibilités intellectuelles** (liberté de pensée, liberté d'expression, liberté de culte...) ou **physiques** (liberté du travail, liberté du commerce, liberté de réunion...). Il s'agissait ainsi d'affirmer des **libertés fondamentales** garanties aux individus, aux citoyens et opposables à l'**État dont elles** traçaient **ainsi les limites** d'action. Les « droits-liberté » posaient essentiellement des interdictions d'agir à l'État ou, pour les citoyens, des possibilités individuelles d'action que l'État devait respecter.

31. Cependant des auteurs aussi différents dans leurs approches que Luc Ferry, Alain Renaut (*Philosophie politique 3 - Des droits de l'homme à l'idée républicaine*, 1985) d'une part et Danièle Lochak (*Les droits de l'homme*, 2002) d'autre part, font remonter l'origine des « **droits-créances** » dans les textes fondamentaux de la révolution de 1789 et plus en amont dans l'héritage rousseauiste de cette révolution. Dès le début de la Révolution s'exprime la volonté d'introduire dans le droit public nouveau le principe d'une **assistance aux citoyens incapables de pouvoir à leurs besoins**. Mais... les propositions en ce sens ne se retrouvent finalement pas dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, ce qui affaiblit leur portée. En ce qui concerne la **Constitution de 1791**, sa lecture est plus difficile : elle évoque la nécessaire organisation de « secours publics » par l'État « *pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer* ». Cette orientation reflète des pratiques très antérieures, datant de l'Ancien Régime, et on pourrait y voir les prémices de droits-créances, définissant non pas des pouvoirs individuels d'agir, opposables à l'État, mais des pouvoirs d'obliger l'État à un certain nombre de services. Mais, si la Constitution de 1791 inscrivait la reconnaissance de ces obligations dans les « *dispositions fondamentales garanties par la constitution* », elle n'en faisait pas pour autant des « *droits de l'homme* », pour l'énumération desquels elle se bornait à reprendre, à titre de préambule, la Déclaration de 1789 qui ne mentionnait rien de tel. **En revanche la Déclaration de 1793**, proclame que « *la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.* »... et l'on sait que cette déclaration et la constitution de 1793 restent marginales – comme une parenthèse politique – dans l'histoire constitutionnelle française, ce qui limite aussi la portée de cette proclamation.

32. **1848 = « droits-créances »** - La révolution de **1748** marque une étape dans l'histoire des droits de l'homme : dans l'esprit de certains acteurs de cette révolution, il s'agissait de **compléter la précédente** en tenant compte des débuts de l'industrialisation, du développement de la population ouvrière et du problème alors très débattu de la pauvreté pour **affirmer des droits sociaux** : droit au travail, garantie contre la maladie, le chômage, la vieillesse, fixation d'un minimum de salaire, réduction de la durée du **travail**, droit à un logement décent... La **Constitution de 1848**, quoique très en retrait par rapport à de nombreuses revendications politiques et publiques du mouvement révolutionnaire lui-même et très en retrait même au regard d'engagements pris par le gouvernement provisoire, avant les journées de juin 1848, reflète cette évolution dès son préambule : « *La République doit mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses*

ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler » et le texte, plus loin, assigne à la République la tâche « d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société » et de faire parvenir tous les citoyens « à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumière et de bien-être ». En outre l'article 13 de cette constitution prévoit la gratuité de l'enseignement primaire, la mise en place d'institutions de prévoyance et de crédit, l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, des programmes de travaux publics pour occuper les chômeurs. C'est dire si, en ce qui concerne les idées politiques – suffisamment diffusées pour entraîner une large adhésion populaire dans un mouvement révolutionnaire – la construction intellectuelle et culturelle d'un État-providence est déjà très avancée en cette fin de première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Et même si la révolution de 1848 est écrasée par la force, les idées qu'elle fait entendre sont, de toute évidence, présentes dans les mentalités d'une large part de la population, notamment dans les classes populaires.

33. Avec ces « droits-créances », **les relations pensées entre l'État et la société civile** se modifient : il ne s'agit plus seulement de limiter les prérogatives de l'État pour protéger les libertés individuelles (État libéral, État minimal...) mais de l'amener à **intervenir dans la sphère sociale** pour éduquer, répartir les richesses et assurer à chacun une certaine sécurité matérielle. On le voit l'ambition tutélaire de l'État s'affirme durant la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle et inclus explicitement l'éducation (création du premier ministère « nouveau » en 1824), la redistribution des ressources et la protection sociale. Même si cela ne se traduit pas encore par une mise en œuvre concrète (mais il faut considérer les limites, à l'époque, des finances publiques et des administrations publiques !). La Révolution de 1789 se focalise donc sur les « **droits-libertés** » mais amorce déjà la réflexion sur les « **droits-créances** » qui seront réaffirmés beaucoup plus fortement encore en 1848 puis assumés politiquement par les courants socialistes et marxistes dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Les deux révolutions vont d'une certaine manière avorter, sur le plan institutionnel avec la mise en place du 1<sup>er</sup> empire puis du 2<sup>d</sup> empire mais laisser des traces importantes sur le plan idéologique.

### § 3 – Libéralisme, socialisme et « troisième voie » au 19<sup>ÈME</sup> siècle

34. Par choix de focalisation didactique, on renverra à d'autres cours et à d'autres parties de l'ouvrage pour l'approfondissement de l'histoire des idées. On en retiendra ici quelques aperçus superficiels pour éclairer l'objet central de ce chapitre. Du point de vue de l'histoire des idées économiques contenues notamment dans certaines doctrines politiques qui s'affrontent au 19<sup>ème</sup> sur la question de l'intervention de l'État, **l'émergence de l'État-providence apparaît également précoce dans le siècle**. Il faut d'abord noter que, même s'il existe des anti-étatistes convaincus et radicaux, aucune des doctrines politiques en présence n'est totalement hostile à l'intervention de l'État notamment dans la dimension économique de la société civile.

#### A – Libéralisme(s)

35. Le libéralisme prédomine intellectuellement au début du 19<sup>ème</sup> siècle, notamment dans les cercles universitaires et les principaux ouvrages théoriques sur l'économie. Benjamin Constant (1767-1830), théoricien du libéralisme politique se trouve en affinité avec les théoriciens du libéralisme économique qui prône un État-minimal. Jean-Baptiste SAY (1767-1832) dans son Cours complet d'économie politique (1830), précise cette conception : « A parler rigoureusement, la société ne doit aucun secours, aucun moyen de subsistance à ses

membres. En se réunissant à l'association, en lui apportant sa personne, chacun est censé lui apporter ses moyens d'existence. Celui qui se présenterait à elle sans ressources serait obligé de les réclamer d'un autre membre de la société, celui-ci pourrait demander à connaître le titre en vertu duquel on lui impose cette charge et il serait impossible de le lui montrer. » Plus tard Paul **LEROY-BEAULIEU** (1843-1916), théoricien reconnu du libéralisme économique, mène une critique virulente contre l'État interventionniste : « *Organisme pesant, uniforme, lent à concevoir et à se mouvoir, il est propre à certaines tâches générales. La faculté inventive, le don de l'adaptation rapide lui manquent. Les progrès humains et sociaux (...) c'est l'initiative libre des individus, des associations ou du milieu social plastique qui les a effectués. L'État n'est pas le cerveau de la société ; il n'a aucun titre, aucune mission pour la diriger et lui frayer la voie.* ».

36. Mais le libéralisme économique ne saurait être réduit à ces positions théoriques pour deux raisons : **1**) d'abord parce que l'on trouve chez d'autres théoriciens libéraux, et non des moindres, des justifications de *certaines* interventions – il est vrai limitées - de l'État (ex : **Adam Smith** lui assigne le « *devoir d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions que l'intérêt privé d'un particulier ou de quelques particuliers ne pourrait jamais les porter à ériger ou entretenir, parce que jamais le profit n'en rembourserait la dépense (...)* ») **2**) ensuite parce que le libéralisme économique est exprimé également dans des milieux d'affaire beaucoup plus enclins à des formes de pragmatisme. Ces milieux pèsent lourdement, dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, en faveur d'interventions protectionnistes, en faveur de la prise en charge d'infrastructures ferroviaires nécessitant des investissements initiaux particulièrement lourds et, également, en faveur de formes de charité préventive relevant de ce que l'on va appeler le « patronage » afin d'éviter des interventions directes de l'État dans les affaires économiques. D'une manière générale, les milieux patronaux sont tendanciellement favorables à toute diminution des « coûts de production » par financement public de charges latérales : infrastructures de transport nécessaires aux approvisionnements en matières premières et à la distribution commerciale des produits manufacturés, système scolaire de formation d'une main d'œuvre qualifiée au moins, en cette période, pour la formation des ingénieurs et pour l'encadrement des établissements industriels... C'est, pour une part, ce phénomène que stigmatiseront les marxistes en parlant de l'État-providence comme « béquille du capitalisme » et face à cette inclination étatiste du libéralisme économique patronale, ce « pragmatisme des affaires », le néo-libéralisme radical et théorique qui s'exprime par exemple à la Sorbonne ne fait guère le poids dans les processus de politiques publiques.

## **B – Socialisme(s)**

37. Aux ambiguïtés du libéralisme, répondent celle des premières formes de socialisme. **Saint-Simon** (1760-1825) est sans doute celui qui est le plus favorable à l'intervention de l'État : l'État doit prendre en charge, sinon l'organisation de l'économie au moins sa coordination socio-politique. **Fourrier** (1772-1837) en revanche est beaucoup plus hostile à l'État et le rejette complètement comme base d'organisation de la société idéale qu'il imagine. Il rêve d'une société organisée à partir de liens associatifs plutôt que par l'État mais sans exclure totalement le rôle incitatif de celui-ci voir contraignant. Avec **Proudhon** (1809-1865), qui va fortement influencer le mouvement ouvrier naissant, l'antiétatisme est radical au profit d'une défense de la liberté par recours au contrat garantissant des échanges équitables entre les contractants. La société ainsi pensée doit être une société sans autorité (anarchique) ou rien ne s'impose à l'homme sans son consentement direct.

38. Le mouvement ouvrier français renaissant timidement dans les années 1860 s'affirme d'abord proudhonien. En 1866, au Congrès de Genève de l'Internationale, le *Mémoire des*

*délégués français* exalte la coopération, fondée sur le libre contrat, comme source d'émancipation du mouvement ouvrier. Néanmoins le proudhonisme décline vite par rapport au collectivisme dans les congrès de l'Internationale et les thèses collectivistes l'emportent en France dès le congrès de Marseille de 1879. Les thèses marxistes (Le Manifeste, 1848) condamnant l'État bourgeois comme simple « *comité qui gère les affaires communes de la bourgeoisie* » interdisent toute stratégie réformatrice de pression sur l'État au profit d'une finalité révolutionnaire. Une autre sensibilité apparaît avec le socialisme réformateur à l'intérieur et à l'extérieur de la SFIO où il reste minoritaire : ainsi Paul BROUSSE prône un socialisme municipal dont l'avènement passe non par la révolution mais par la mise en place progressive au de services publics municipaux gratuits. D'autres socialistes réformateurs, extérieurs à la SFIO, tel Millerand ou Varenne soutiennent l'intervention de l'État dans le cadre du capitalisme, appellent de leurs vœux les nationalisations. C'est Jaurès surtout qui va ouvrir cette perspective : tout en soutenant la nécessité à terme d'une révolution, il accrédite l'idée de réformes transitoires conduites par l'État et aidant à la fois à la prise de conscience et à la formation des travailleurs.

### C – « Troisième voie »

39. Si l'on parle de « troisième voie » c'est davantage sous la forme d'un fourre-tout où l'on place les doctrines tendant à la synthèse ou à renvoyer dos à dos libéralisme doctrinaire et socialisme étatiste.

40. C'est le cas du **BONAPARTISME** du second empire : Napoléon III est à la fois partisan d'un gouvernement fort et du libéralisme économique. Il prône une sorte de « principe de subsidiarité » qui exclut de charger l'État de ce que des particuliers pourraient faire eux-mêmes. Mais il ne partage pas l'hostilité contre l'État d'un Jean-Baptiste SAY. Il considère l'État comme le moteur bienfaisant de l'organisme social et comme un instrument indispensable d'orientation. L'autoritarisme politique s'accompagne d'une forte tendance à la centralisation et d'un interventionnisme réel notamment au plan local par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale sur les communes.

41. Le **SOLIDARISME RÉPUBLICAIN** de la 3<sup>ème</sup> République, porté par un large courant radical, procède du souci de trouver un moyen terme entre l'individualisme forcené du libéralisme économique doctrinal et l'horizon liberticide du socialisme collectiviste. Charles RENOUVIER (1815-1903) puis Léon Bourgeois (1851-1925) expriment cette doctrine, inspirée de la Révolution de 1789 dont ils regrettent l'inachèvement, en appelant à ajouter la solidarité à la liberté, en défendant l'intervention de l'État au nom de l'idée sociale dans les limites de ce que permet la sauvegarde de la liberté. Ce courant s'alimente aux travaux d'Emile Durkheim puis de Léon Duguit qui expose les obligations positives de l'État défini comme une fédération de services publics. Le solidarisme républicain entend fonder la liberté et la solidarité sur l'aide, la tutelle d'un État protecteur et émancipateur ; cette doctrine annonce assez justement ce que sera l'État-providence beaucoup plus tard.

42. Le **CATHOLICISME SOCIAL** fait irruption en 1891 et 1903 comme un bouleversement de la politique pontificale. Le pape Léon XIII publie en 1891 un encyclique historique sur la question sociale, elle est intitulée *Rerum Novarum*. Tout en y réaffirmant la doctrine charitable traditionnelle, il ouvre la porte à une certaine intervention de l'État à qui il demande « *de réprimer les abus et écarter les dangers* », en matière de relations du travail, de « *protéger la communauté et ses parties* ». Même si le successeur de Léon XIII en 1903 modère les avancées de son prédécesseur, les partis de la démocratie chrétienne restent marqués durablement par cette doctrine sociale.